

NOUVELLE-CALEDONIE

Conseil Economique et Social

Nouméa, le 17 décembre 2004

Voeu n° 14/2004
relatif à l'animation des secteurs jeunesse, sports et loisirs

* * *

Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 1-CES/2000 du 07 mars 2000 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu l'autosaisine de la Commission de la Culture, de la Jeunesse et des Sports en date du 14 juin 2004 ***relative à l'animation des secteurs jeunesse, sports et loisirs,***

Vu l'avis du Bureau en date du **15 décembre 2004,**

a adopté lors de la Séance Plénière en date du **17 décembre 2004,** les dispositions dont la teneur suit :

Autosaisie en juillet 2004 sur le thème de l'animation dans les secteurs jeunesse, sports et loisirs et plus précisément sur le rôle joué par ces derniers dans l'encadrement et l'insertion des jeunes, **le Conseil Economique et Social cherche** aujourd'hui, par le biais de son présent Projet de Vœu, à poser les bases du renouvellement de la question de l'animation en faveur de la jeunesse.

Le Conseil Economique et Social a en effet mené plusieurs études relatives au bénévolat, à la délinquance juvénile ou encore aux élèves en difficultés scolaires, au travers desquelles a été mis en évidence le rôle social que jouent les associations tant de jeunesse que sportives par rapport à l'intégration citoyenne de la jeunesse néo-calédonienne.

Sachant que la délinquance juvénile augmente en Nouvelle-Calédonie et que les actions conduites dans le domaine de l'animation pourraient être une réponse à ce problème, **le Conseil Economique et Social tente** donc, ci-après, d'apporter sa propre contribution au débat en effectuant d'une part, une présentation du secteur de l'animation « jeunesse » et de ses présupposés, et en formulant d'autre part, les clés d'améliorations possibles susceptibles de parfaire la socialisation des jeunes.

I. PRESENTATION DU SECTEUR DE L'ANIMATION « JEUNESSE » ET DE SES PRESUPPOSES

1.1 Rappels préliminaires

1.1.1 Rythmes de vie de la jeunesse

- les 3 étapes de la construction de la personnalité du jeune :

⇒ l'enfance : période pré-pubère, place de la famille, enseignement du premier degré, rôle des religions, âge des découvertes ;

⇒ l'adolescence : période pubère, contestation de l'autorité, enseignement du second degré, âge des expériences ;

⇒ la jeunesse : consolidation des états et des acquis, sa famille, insertion sociale et professionnelle, âge de la responsabilisation.

- les 5 temps d'éveil :

⇒ le temps d'enseignement institutionnel : temps passé par l'enfant en classe ou au culte, etc...

⇒ le temps péri-scolaire : temps passé par l'enfant dans la structure ou non, qui encadre le temps d'enseignement proprement dit (temps d'accueil du matin, inter classe au moment du déjeuner et temps spécialement aménagé pour la pratique d'activités sportives, culturelles, scientifiques et techniques assurées par des intervenants extérieurs dans le cadre d'un projet éducatif global concerté avec les enseignants et les partenaires locaux),

⇒ le temps libre ou temps extra-enseignement : temps incluant les journées ou les demi-journées « sans école » : mercredi et/ou samedi, petits congés en cours d'année et les vacances d'été,

⇒ le temps consacré à la famille,

⇒ le temps à soi.

1.1.2 Diversité du champ d'intervention de l'animation socioculturelle et sportive des jeunes

- l'animation offre un large éventail de fonctions, d'activités : de l'intervention en quartiers défavorisés à l'animation de clubs ou de groupes d'enfants ou d'adolescents en dehors du temps scolaire, etc...

- elle s'exerce dans différents domaines : loisirs, sports, culture, vie sociale, réinsertion, etc...se trouvant ainsi « à la croisée du culturel, du social, de l'éducatif et de l'économique »,
- elle se réalise dans divers équipements : bibliothèques, centres culturels, maisons de quartiers, foyers de jeunes travailleurs, villages de vacances, équipements sportifs publics, associatifs ou marchands, espaces naturels.

1.2 Données quantitatives de cadrage (source Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie et Directions provinciales, 2004)

1.3.1 Publics cibles

- nombre de jeunes par cycle et par province entre 4 et 18 ans

	Province Nord	Province Sud	Province Iles	Total
- cycle primaire	8 250	24 350	4 449	37 049
- cycle secondaire	5 424	22 735	3 071	31 230
	13 674	47 085	7 520	68 279

- répartition filles/garçons selon les cycles

	Filles	Garçons
Cycle primaire	17 847	19 202
Cycle secondaire	15 841	15 389

1.3.2 Evolution du nombre de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL)

	2003	2004
Nombre de CVL	186	191

1.3.3 Situation de la formation des animateurs/directeurs de CVL

- évolution du nombre de diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)/BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur)

	2002	2003	2004
BAFA	165	208	174
BAFD	21	8	6

- photographie actuelle de la formation des directeurs de CVL

	Directeurs de CVL autorisés à exercer (car ayant effectué un recyclage)	Directeur en cours de formation	Directeur de CVL diplômés
2004	82	173	275

1.3.4 Budgets publics consacrés à l'animation jeunesse (en millions de FCFP)

- répartition des budgets publics consacrés à l'animation jeunesse en 2004

	Etat	Nouvelle-Calédonie	Province Nord	Province Sud	Province Iles
Budget animation jeunesse (en millions de FCFP)	30	pas de crédits spécifiques ; 10 millions (dotation sur la ligne budgétaire du sport)	50 (budgets attribués aux Offices Municipaux des Sports inclus)	50	pas de crédits spécifiques ; environ 10 millions (dotation sur la ligne budgétaire du sport)

- indemnité moyenne d'un animateur, directeur et intervenant artistique et culturel

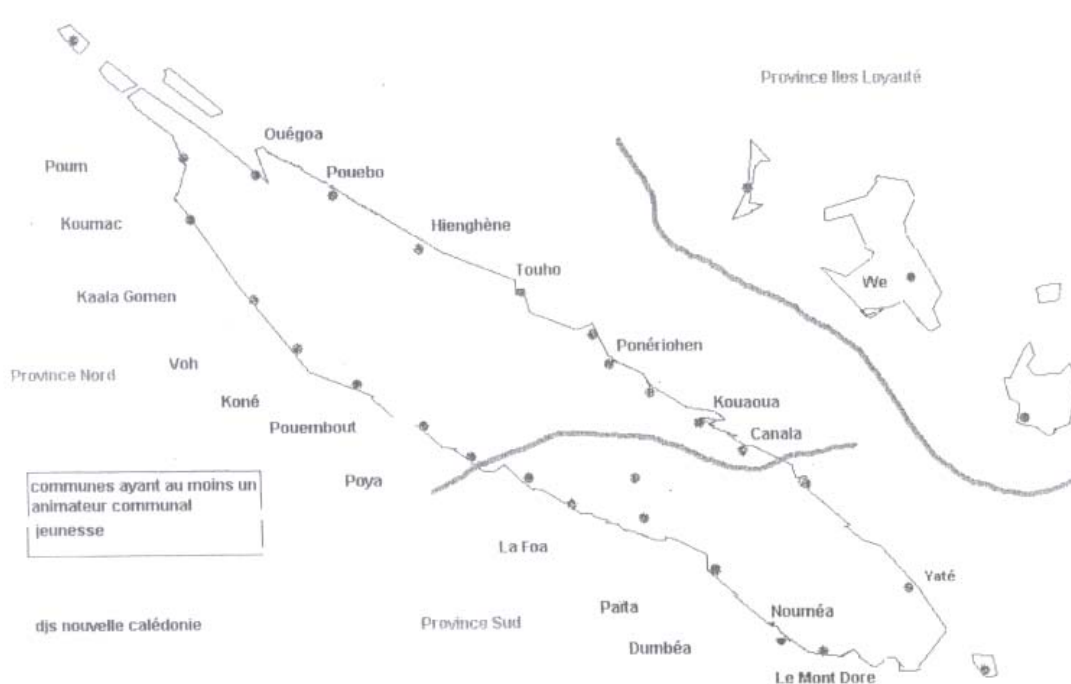
	Indemnité (en FCFP)
Animateur	2 700 FCFP/ jour
Directeur	4 000 FCFP/ jour
Intervenant artistique et culturel	de 3 000 à 5 000 FCFP/ heure

1.3.5 Agents publics en charge de la jeunesse

- au niveau de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie et des 3 provinces

	Etat/Nouvelle-Calédonie	Province Nord	Province Sud	Province Iles
Agents publics en charge de la jeunesse	5	2,5	5	2

- au niveau communal (communes ayant au moins un animateur communal jeunesse)



1.4 La structuration du secteur

1.4.1 Compétences des collectivités publiques (cf. annexe n°1)

⇒ *Etat*

Missions

Conseil, audit, soutien, expertise, information, formation auprès des provinces, des communes, des associations et des particuliers

Programmes

- Contrat éducatif local (CEL)¹
- Réseau information jeunesse
- Aide aux initiatives d'animation de proximité et aux pratiques culturelles des jeunes
- Lutte contre l'illettrisme
- Lutte pour le développement de la lecture
- Lutte contre les comportements à risques et les conduites addictives
- Défi jeunes
- Vacances pour animateurs
- Programme FONJEP, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (14 postes d'animateurs pris en charge à 50% par l'Etat ; les 50% restant étant pris en charge par les collectivités)
- Formation des animateurs des contrats éducatifs locaux et du réseau information jeunesse

⇒ *Nouvelle-Calédonie*

- mission concernant la réglementation des CVL,
- mission concernant la promotion de la vie associative et les actions en faveur des jeunes (sont retenus comme partenaires les fédérations d'éducation populaire et les mouvements de jeunesse),
- mission relative à la préparation de l'agrément des formations et à la délivrance des diplômes relatifs à l'animation et à la direction des CVL,
- mission relative à la préparation de l'agrément des formations et à la délivrance des diplômes relatifs à l'animation socio-éducative.

⇒ *Provinces*

- compétence de droit commun dans tout ce qui ne relève pas du domaine de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie et des communes (contrôle des centres de vacances et de loisirs [compétence par délégation], soutien aux animations de proximité, formation des animateurs, etc.)

¹ Ces contrats ont été mis en place pour mettre en cohérence tous les temps : scolaire, péri et extra scolaires (un aménagement des rythmes scolaires des enfants, réduction du temps des midis, prise en charge des enfants par les animateurs, activités consacrées dans les après-midi de la semaine (lundi, mardi et jeudi), animation le matin (accueil des enfants) et le soir (proposition d'activités type sport vacances).

Il s'agit d'aborder l'éducation dans sa globalité, avec l'ensemble des partenaires concernés, par ce qui est désormais défini comme une mission partagée : les familles, l'Etat et en particulier les enseignants, le milieu associatif et les collectivités locales, pour parvenir à une réelle continuité éducative.

L'enveloppe financière de ces derniers est évaluée sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie à approximativement 12-13 millions de FCFP (9 CEL en Province_Nord et 2 en Province Sud). Le budget global est estimé quant à lui à environ 30 millions de FCFP (postes FONJEP inclus).

Une convention de partenariat entre l'Etat et la Province Nord au niveau des CEL devrait en outre être prochainement signée. Les communes de Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Paita bénéficient quant à elles des contrats d'agglomération.

⇒ **Communes**

- lutte contre la précarité et l'exclusion par le biais des « DSQ, DSU ou DST » (Développement Social des Quartiers, Développement Social Urbain ou Développement Social des Tribus) qui prônent la pluri-diversité ethnique en essayant de développer des actions pour des publics provenant de différentes communautés (chantiers d'insertion par exemple),
- intervention visant à mettre l'accent sur les valeurs générées par le sport par l'intermédiaire des Offices Municipaux des Sports (OMS),

1.4.2 Rôle des associations (intervenant hors de la sphère communale)

La professionnalisation du secteur amène ce dernier à se structurer progressivement. L'existence de regroupements, le travail en partenariat sont autant de facteurs qui contribuent à construire une branche professionnelle.

De nombreuses associations interviennent dans le secteur ; elles sont souvent regroupées au sein de coordinations :

⇒ **Fédération des Œuvres Laïques (FOL)**

La Fédération réalise des formations d'animateur, de directeur, d'aide aux premiers secours et organise des centres de vacances.

⇒ **Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF)**

Créée par la FOL en 1971 afin de gérer la logistique d'un projet de Comité Territorial de la Jeunesse visant le regroupement de 1 000 enfants sur une plage, l'ACAF est actuellement composée d'une vingtaine d'associations qui interviennent en terme d'éducation complémentaire à l'école, dans les familles, à l'internat.

⇒ **Association de Formation des Cadres et des loisirs des jeunes (AFOCAL)**

L'AFOCAL est une délégation qui regroupe différents organismes de formation d'animateurs de centres de vacances. Depuis 3 ans, l'association pilote une formation expérimentale d'animateur de proximité, afin d'assurer une certaine professionnalisation des animateurs.

⇒ **Conseil Territorial pour l'Enfance, la Jeunesse, l'Action Sociale et Culturelle (CTEJASC)**

Le CTEJASC vise dans ses missions à promouvoir et à développer l'action éducative et à favoriser la concertation entre les associations. Le CTEJASC est composé d'associations d'éducation populaire à vocation territoriale et provinciale (une quinzaine d'associations adhérentes et cinq organismes associés), d'institutions à vocation éducative ou para-éducative et d'acteurs professionnels (personnes ressources). Il engage des actions en direction de la formation professionnelle avec une évaluation des besoins en formation et des initiations à différentes formations d'animateurs professionnels (formation professionnelle initiale ou formation continue des travailleurs sociaux). Le Conseil a lancé une enquête concernant les structures d'animation et a également demandé la mise en place d'un audit visant à établir un bilan concernant toutes les associations existantes, de manière à les officialiser et les faire reconnaître au niveau territorial.

1.4.3 Intervention de la CAFAT

La caisse intervient au niveau des camps de vacances par la distribution de bons de réduction (seules les associations ayant fait l'objet d'une déclaration d'activité en règle bénéficient de ce système). Ces bons sont uniquement attribués aux personnes relevant du régime familial de la CAFAT : ainsi sur 2 000 bons émis en 2003 seuls 1 500 ont été attribués et utilisés, pour un budget de 10 millions de FCFP. Depuis l'année 1989, date de leur création, seuls 42% des bons étaient utilisés contre 70% en 2003.

Deux types de bons de réduction existent qu'ils soient de 4 000 FCFP pour un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) ou de 7 000 FCFP pour un centre de loisirs avec hébergement (CLH) pour 15 jours ; toutefois deux bons peuvent se cumuler pour une période d'un mois.

La branche « famille » de la Caisse participe au fonctionnement de différentes associations telles que la garderie de la Croix Rouge, le foyer « Clair COTEAU » ou le foyer d'aide à l'enfance en danger, etc.

II. OBSERVATIONS

2.1 Structures et qualifications insuffisantes

Le Conseil Economique et Social remarque que :

- les domaines de la jeunesse et des sports sont regroupés au sein d'un même secteur du gouvernement : or il existe un déséquilibre entre ces derniers au regard du manque de ressources tant structurelles, humaines que financières offertes au secteur de l'animation « jeunesse » :

⇒ carences en BAFD (car le diplôme reste un tremplin pour l'insertion professionnelle future):

- pour l'été 2003, près de 150 centres ont été organisés ; près de 90% des directeurs étaient des stagiaires, sachant que si 275 directeurs sont diplômés, seuls 82 ont l'autorisation d'exercer (cf. l'obligation d'effectuer un recyclage périodique),

- le taux d'encadrement est par exemple de 1 pour 8 en Province Nord,

⇒ les agents administratifs en charge de la jeunesse sont peu nombreux (2,5 en Province Nord, 5 en Province Sud, 2 en Province des Iles),

⇒ problème de disponibilité qui se pose (personnes cooptées pour encadrer les formations),

- les animateurs ne possèdent pas de statuts spécifiques,

- les cadres arrivant ne sont pas préparés à la réalité locale (l'animation ne se limite pas en effet à l'apprentissage d'une technique mais à l'expérience et à la pratique du lien social),

2.2 Reconnaissance lacunaire des associations

Le Conseil Economique et Social souligne :

- son incompréhension entre la reconnaissance de l'action des associations et la considération relative (qu'elle soit financière ou représentative) des pouvoirs publics à leur égard,

- l'absence de soutien des collectivités publiques dans le regroupement d'associations,

- l'inadaptation des modes de subventions notamment pour les grandes associations qui gèrent un secteur d'intérêt public ;

2.3 Paradoxe des traitements économiques et sociaux

Le Conseil Economique et Social met en exergue :

- l'inadéquation actuelle entre le diplôme délivré et sa reconnaissance économique eu égard au degré de responsabilité (cf. un directeur de CVL perçoit environ 4 000 FCFP/jour alors qu'il a le plus souvent la responsabilité de plus de 50 enfants ; comparativement, un intervenant artistique et culturel dans un CVL est rétribué 5 000 FCFP/heure),

- l'absence de protection sociale des bénévoles de l'animation,

- l'existence de charges sociales trop élevées pour les associations employant des salariés.

2.4 Absence de crédits spécifiques/prééminence du sport

Le Conseil Economique et Social indique que :

- la Nouvelle-Calédonie accorde 180 millions de FCFP au secteur du sport (gestion réalisée par la direction de la jeunesse et des sports [DJS]) : sur cette ligne budgétaire, 10 millions de FCFP sont attribués au secteur de l'animation « jeunesse »,
- l'Etat subventionne le secteur de la jeunesse à hauteur d'environ 30 millions de FCFP (17 millions de FCFP : subventions aux communes et associations ; 12 millions de FCFP : aides aux animateurs),
- l'Etat et la Nouvelle-Calédonie accordent donc 40 millions de FCFP au secteur de la jeunesse pour un effectif de plus de 100 000 jeunes (de 4 à 29 ans) contre 370 millions de FCFP au secteur du sport,
- en Province des Iles Loyauté, il n'existe pas non plus de ligne budgétaire spécifique à la jeunesse, qui dépend de l'aide financière accordée au secteur sportif (aide estimée en 2004 à 22 millions de FCFP pour la Province des Iles Loyauté et 12 millions de FCFP pour l'Etat).

2.5 Politiques provinciales disparates

Le Conseil Economique et Social constate qu'en :

⇒ ***Province Nord*** :

- les élus et la Direction de la Jeunesse et des Sports ont pleinement compris l'intérêt de mener une politique d'animation socio-éducative ; de nombreux projets sont consécutivement en cours (projet de réalisation d'une charte provinciale sur les CVL qui a été agréé par l'assemblée de province en avril 2004, projet d'amélioration des lieux d'accueil, projet « vacances 4 000 » qui a pour objectif de doubler le nombre d'enfants accueillis dans les CVL d'ici 2009 et qui passe par l'amélioration des activités proposées [patrimoine, citoyenneté], mise en place d'un comité de suivi pour qu'en 2009, 75% des animateurs soient titulaires de brevets [prévu en juin 2005 : un séminaire de l'ensemble des animateurs/directeurs], généralisation sur l'ensemble de la province en 2005 des jeux intercommunaux pour toucher la tranche d'âge 15-18 ans),

⇒ ***Province Sud*** :

- le service de la jeunesse, qui s'appuie principalement sur les communes et les associations, mène une politique d'aide et d'encouragement à destination des jeunes par le biais de chantiers à vocation d'insertion professionnelle ou de découverte, d'animations socio-éducatives, socioculturelles, etc...
- les communes du « Grand Nouméa » (Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta) bénéficient du contrat d'agglomération, mais les structures et les moyens financiers sont insuffisants,

⇒ ***Province Iles*** :

- absence de ligne budgétaire spécifique à la jeunesse qui témoigne d'une prise de conscience insuffisante des élus, des bénéficiaires à long terme de l'activité socio-éducative.
- le volet « sport » est donc plus développé que le secteur de l'animation « jeunesse » sachant que de 1998 à 2003, le nombre d'associations sportives est passé de 88 à 90, alors que celui des centres de vacances est passé de 13 à 2 entre 2000 et 2003 ; les besoins (en terme de centres de vacances) sont cependant réels, d'où le souhait (du service jeunesse de la dite province) de création d'un centre d'hébergement par île.

2.6 Handicaps supplémentaires

Le Conseil Economique et Social met en exergue plusieurs problématiques parallèles :

- l'éloignement des tribus/ des villages et les problèmes de transport consécutifs,
- la gageure du financement de l'animation (contribution des parents qui est minime).

III. PROPOSITIONS

3.1 Définir une politique et planifier les programmes

Le Conseil Economique et Social pense :

- tout d'abord que la prise en compte de la jeunesse doit se réaliser dans une **approche thématique globale, transversale** pour la Nouvelle-Calédonie,
- que la **définition d'une politique et la planification de programmes** (cf. annexe 2) pourraient être envisagées sur une période quinquennale avec :
 - ⇒ 1^{ère} année : état des lieux, diagnostic, consultation des jeunes et des partenaires associatifs et institutionnels, définition des programmes et des formations adaptées, crédits, convention interpartenariale d'objectifs,
 - ⇒ 2^{ème} année : mise en place et déroulement des programmes,
 - ⇒ 3^{ème} et 4^{ème} années : déroulement des programmes,
 - ⇒ 5^{ème} année : évaluation,
- qu'il serait intéressant de **mettre en place une structure de type Observatoire ou Pôle de Compétence Jeunesse** qui serait composée de collectivités provinciales et locales, d'administrations compétentes en matière de jeunesse, d'institutions et services concernés, d'associations et d'acteurs économiques locaux et qui permettrait d'accéder aux informations de forme, état des lieux de l'existant (infrastructure, finance, programmes développés),
- que l'Observatoire pourrait s'appuyer sur des commissions ou conseils spécialisés tels que le conseil provincial ou local de prévention de la délinquance,
- que la volonté de s'engager dans une politique jeunesse nécessite la **définition d'objectifs territoriaux et stratégiques** qui peuvent s'articuler autour des axes suivants :
 - ⇒ faciliter la mixité fille/garçon dans les activités,
 - ⇒ favoriser l'organisation intercommunale,
 - ⇒ favoriser la mixité sociale,
 - ⇒ prévenir les conduites à risques,
 - ⇒ rompre l'isolement des enfants et des jeunes des communes rurales ou des îles (en favorisant notamment l'accueil des activités en tribu, en installant des maisons communes spécialement consacrées à la jeunesse et en mettant en place des **structures d'accueil agréées sur l'ensemble du territoire** (centres d'hébergement dont un obligatoire à Nouméa) pour développer leur mobilité,
 - ⇒ soutenir la création d'entreprises par les jeunes/ projets des jeunes,
- qu'il est nécessaire de **développer des outils méthodologiques (enquêtes, consultations)** susceptibles de comprendre le désarroi de la jeunesse (processus d'écoute, d'analyse, d'actions réfléchies concertées et conventionnées pour être conforme aux besoins des réalités locales), c'est la raison pour laquelle il serait souhaitable :
 - ⇒ de remettre en place l'enquête Balladur de 1994 afin d'évaluer les besoins et les préoccupations des jeunes (cf. annexe n°3),

- ⇒ de développer des espaces de parole, d'expression pour la jeunesse et des lieux pour se « retrouver »,
- ⇒ de fermer les maisons de quartier à une heure plus tardive (actuellement elles sont closes à 17 heures) et de les ouvrir le week-end,
- ⇒ de désigner un élu référent par quartier dans les grandes agglomérations pour des réunions de proximité.

3.2 Etablir une réglementation

Le Conseil Economique et Social propose :

- de **dissocier le secteurs de l'animation « Jeunesse » de celui des Sports** de manière à ce que les structures d'animation soient enfin connues et reconnues,
- la **mise en place d'une réglementation adaptée et d'un agrément relatifs aux associations qui organisent des animations** (précision des critères des associations développant des activités socio-éducatives),
- **l'instauration d'une réglementation locale des CVL** et ce, en commun accord avec les trois provinces et les communes, afin notamment que les contrôles de ces derniers soient une obligation.

3.3 Reconnaître et harmoniser le statut des acteurs de l'animation

Le Conseil Economique et Social pense qu'il serait nécessaire :

- **de définir une grille de rémunération des animateurs dans les collectivités publiques** (notamment au niveau communal),
- **d'échelonner le temps de travail des animateurs sur l'année** (par des interventions lors du temps péri-scolaire par exemple) afin que leur rémunération ne soit plus ponctuelle, saisonnière (durant les vacances scolaires notamment) et que cette stabilité les pousse à se professionnaliser en se formant,
- **d'harmoniser les statuts d'animateur professionnel et d'éducateur** afin de créer des passerelles entre animateur d'internat ou surveillant par exemple et animateur communal,
- **d'établir une couverture sociale de ces acteurs (bénévoles et animateurs non professionnels).**

3.4 Adapter les formations

Le Conseil Economique et Social préconise :

- la **création d'un institut de formation pour l'animation socio-éducative** qui regrouperait l'ensemble des associations de formation tout en conservant les particularités de chacune d'elles,
- la **formation d'agents de développement** (véritables coordinateurs),
- **l'organisation sur le territoire des formations de niveau III et IV** avec la coopération des organismes nationaux (mise en œuvre de formations adaptées aux réalités et besoins locaux),
- le **regroupement des formations** (missions transversales),
- **l'instauration de formations courtes (de 2-3 jours) pour les animateurs dans le cadre de leur emploi** afin de pallier l'absentéisme.

3.5 Mutualiser les moyens

Le Conseil Economique et Social pense qu'il serait nécessaire :

- d'introduire des **contrats d'engagements réciproques** afin de remédier aux demandes perpétuelles de subventions (élaboration par exemple d'une charte d'engagement réciproque entre le gouvernement, les collectivités provinciales et communales et les associations),
- d'engager des **subventions pluriannuelles**,
- de mettre en place des **conventions de mise à disposition des structures**,
- de favoriser les logiques de relations intercommunales.

3.6 Rénover le rôle de la CAFAT

Le Conseil Economique et Social estime souhaitable que :

- la **caisse évalue elle-même les bons à donner aux familles en fonction de leur capacité de financement**, sans passer par l'intermédiaire des associations,
- la valeur de cette **participation financière suive l'augmentation du coût de la vie** afin que cette aide soit en réelle adéquation avec les besoins des familles,
- **les pouvoirs publics et la CAFAT**, par le biais pour cette dernière de son fonds d'aide social, **subventionnent, en partie, les charges sociales des animateurs** ou toutes personnes intervenant dans le secteur de l'animation et de la jeunesse,
- la CAFAT diminue le **taux de cotisation (charges sociales) des associations à but non lucratif** afin de marquer une différence de traitement entre ces dernières et les autres (délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie nécessaire à toute modification ou création de taux de cotisation).

3.7 Réaffirmer le rôle des personnes relais

Le Conseil Economique et Social juge nécessaire de réaffirmer le rôle moteur :

- **des parents** (convocation par exemple des parents à la mairie afin de leur réaffirmer leur rôle et faire un rappel des droits et des devoirs concernant leur enfant, en cas de délinquance), tout en prenant en compte les besoins en soutien social (cf. création d'un guide des parents),
- **des coutumiers** à qui il appartient de définir une personne relais multi-activités dans les tribus,
- **des communes** et **des associations** qui sont des acteurs de proximité.

Si, à la fin du XIX^{ème} siècle, l'éducation populaire visait à "domestiquer la rue", ses missions se sont depuis enrichies. Il s'agit aujourd'hui de diffuser la connaissance au plus grand nombre et de permettre à chacun de prendre sa place dans la société en intervenant notamment en complément des actions de l'Éducation nationale, et ce pour donner une seconde chance à ceux qui ont, par exemple, quitté l'école sans diplôme. Les moyens pour y parvenir sont nombreux, qu'il s'agisse des activités culturelles, sportives ou de loisirs accessibles à tous. Il importe donc de reconnaître à chacun le droit de progresser dans sa connaissance du monde, en bénéficiant d'une pédagogie adaptée et globale, qui tient compte du parcours de vie et de l'environnement, pour permettre l'éveil des consciences, l'apprentissage de l'autonomie et favoriser la prise de responsabilité.

L'animation socio-éducative peut apparaître, dans cette perspective, comme le « lien social indispensable à toute politique de prévention, d'insertion et d'intégration collective ».

La réflexion présentement menée renvoie enfin le Conseil Economique et Social à d'autres propositions, formulées lors d'autosaisines précédentes (cf. le bénévolat, la délinquance juvénile, les élèves en difficultés scolaires). Ces dernières mettent en exergue le lien existant entre les différents sujets, lesquels demandent une attention commune des diverses collectivités.

LA SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Léontine PONGA

Bernard PAUL